

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1959

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1959**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SERL, dont la Métropole est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité de la SERL se réalise principalement sur le territoire de la Métropole et de l'aire métropolitaine lyonnaise et, notamment, le Département du Rhône. En construction, la SERL intervient sur le périmètre plus large de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les investissements sur fonds propres se concentrent sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 80 % minimum des fonds investis.

En 2021, les activités conduites par la SERL sur le périmètre géographique de la Métropole représentent 74 % de ses produits opérationnels, dont près de 50 % ont été réalisés directement pour le compte de la collectivité.

II - La SAGIM

La SERL est sollicitée pour participer au capital de la SAGIM. La SAGIM, au capital de 800 000 € pour 160 000 actions, est détenue à 80 % par la Ville de Givors, 15,06 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), 4,21 % par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et 0,73 % par 7 actionnaires privés.

L'objet social de la SAGIM porte sur les opérations de construction, d'aménagement, de rénovation urbaine et de gestion locative. Le chiffre d'affaires de la SEM (1,3 M€ en 2021) provient, essentiellement, des revenus locatifs de son parc immobilier, qui comprend 14 145 m² de locaux commerciaux, tertiaires, d'activité et de services publics. Au 31 décembre 2021, la société dispose de fonds propres solides d'un montant de 9,4 M€ et d'une trésorerie nette de 4,2 M€, dont 3,5 M€ peuvent être réinvestis.

Au terme d'une réflexion stratégique aboutie en 2021, dans le contexte d'une démarche partenariale de territoire initiée par l'État, la Métropole et la Ville de Givors, la SAGIM a identifié de nouvelles cibles d'intervention, et, notamment : le pôle et tiers-lieu de santé sur site de l'ex-CPAM/CAF, la reconversion du site industriel Fives/Klépierre, le pôle tertiaire sur l'ex-site Lamy.

Depuis 2019, la SAGIM a développé différents niveaux de collaboration avec la SERL, qui lui apporte un appui en matière juridique et marchés publics, dans le cadre d'un contrat de prestation. Les 2 sociétés ont signé une convention de partenariat, portant sur la conduite d'études sur le redéploiement du site Fives/Klépierre.

Le groupe SERL est, par ailleurs, engagé sur le territoire de Givors, via sa filiale SERL@Immo, pour réaliser un hôtel d'entreprises au sein du pôle entrepreneurial LYVE porté par la Métropole, situé sur l'ancienne zone d'aménagement concerté Verrerie mécaniques champenoises (ZAC VMC).

Le rapprochement avec la SAGIM permettrait, à la SERL, de renforcer sa capacité d'intervention en fonds propres grâce à la complémentarité avec ceux de la SAGIM et de contribuer, ainsi, aux projets d'aménagement et de développement économique du territoire givordin, par son expérience sur toute la chaîne de conduite de ce type de projets.

L'entrée au capital de la SAGIM est envisagée sous forme de rachat de 1 600 actions de la Ville de Givors par la SERL, pour un montant total de 50 000 €, soit 31,25€ par action. Cette participation représente 1 % du capital, suite à l'étude de valorisation du titre de la SAGIM apprécié au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2021. La prise de participation de la SERL sera assortie d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de la SAGIM.

Au regard de la situation financière et des perspectives d'activité de la SAGIM, la prise de risque de la SERL reste limitée compte tenu de la faible part du capital souscrit.

Le projet a été soumis au comité d'engagement de la SERL, qui a rendu un avis favorable le 15 mars 2022, et a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la SERL le 29 juin dernier.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale est subordonnée à un accord exprès préalable des collectivités territoriales disposant d'au moins un siège au conseil d'administration.

La Ville de Givors a approuvé la cession à la SERL des 1 600 titres sur les 128 000 qu'elle détient dans la SAGIM, par délibération du conseil municipal le 29 septembre dernier.

Après délibérations concordantes des collectivités actionnaires de la SERL, la SAGIM devra convoquer une assemblée d'actionnaires afin de nommer la SERL en qualité d'administrateur et modifier en conséquence ses statuts.

La Métropole, en tant qu'actionnaire public et membre du conseil d'administration de la SERL, est donc sollicitée pour donner son accord concernant la prise de participation de la SERL dans la SAGIM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la prise de participation de la SERL au sein de la SAGIM, à hauteur de 50 000 €, représentant 1 600 actions d'une valeur unitaire de 31,25 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-289730-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
